

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) / VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC



**Priorités d'intervention de la
MRC de Beauharnois-Salaberry**

1^{er} janvier au 31 décembre 2021

**Adoptées par les membres du Conseil
de la MRC le 17 février 2021
Résolution # 2021-02-043**

TABLE DES MATIÈRES

1.	MISE EN CONTEXTE.....	1
2.	L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES.....	1
3.	LA MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS ET LE SOUTIEN À LA RÉALISATION DES PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE, NOTAMMENT DANS LES DOMAINES SOCIAL, CULTUREL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.....	2
4.	L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....	2
5.	LA RÉALISATION DE SES MANDATS AU REGARD DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DE SON TERRITOIRE.....	3
6.	L'EXPLOITATION, LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY.....	4
7.	L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN FINANCIER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL.....	4
8.	LA PROMOTION RÉGIONALE.....	5
9.	LE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS LOCALES EN EXPERTISE PROFESSIONNELLE ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PARTAGES DE SERVICES.....	6
	9.1 SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.....	
	9.2 ENVIRONNEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	
10.	LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	7
11.	L'ÉTABLISSEMENT, LE FINANCEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE D'ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL AVEC DES MINISTÈRES OU DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT AINSI QUE LA CONCERTATION.....	7

1. MISE EN CONTEXTE

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR) ont été mis en place pour soutenir les MRC dans leurs compétences en développement local et régional. Cette enveloppe est dédiée aux MRC afin qu'elles prennent toute mesure favorisant leur développement conformément aux priorités d'intervention établies.

Ainsi, le 31 mars 2020, la MRC signait avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une nouvelle entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR).

En vertu de cette entente, la MRC doit établir et adopter ses priorités annuelles d'intervention en fonction de son rôle et de ses responsabilités. Ce document présente donc les priorités d'intervention relatives Fonds Régions et Ruralité (FRR) / volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional de la MRC pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

2. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES

L'accroissement de la richesse économique du territoire est sans aucun doute la préoccupation première des élus(es) des municipalités du territoire. Notre région profite depuis quelques années d'une effervescence exceptionnelle que les grands travaux d'infrastructures, comme ceux de l'autoroute 30, ont permis de stimuler.

Au total, 983 305 \$ ont été investis en 2020 par le CLD Beauharnois-Salaberry par le biais des différents fonds d'investissement et de développement, mis à la disposition des promoteurs. Par ailleurs, en raison du contexte de la pandémie, le CLD a, en 2020, attribué des sommes d'argent appréciables en support aux entreprises, provenant de fonds additionnels versés par le gouvernement. (54 d'entreprises soutenues).

Ainsi, en 2021, la MRC, par le biais de son CLD, priorisera parmi ses interventions l'accompagnement et le soutien financier aux entreprises du territoire; d'autant plus que le CLD, via la MRC, bénéficiera de sommes additionnelles pour l'embauche de deux ressources dédiées au support des entreprises.

Plus concrètement, les actions priorisées se déclinent comme suit :

- Connaître et comprendre les services en entrepreneuriat ainsi que les acteurs du développement économique qui sont accessibles aux entreprises au sein de leur territoire ;
- Accompagner, dans un climat de collaboration et de complémentarité avec les acteurs du milieu, les entrepreneurs dans leurs projets, notamment en ce qui concerne leur transformation numérique ;
- Référer les entreprises ou les entrepreneurs aux services appropriés pour concrétiser leurs projets, peu importe leur stade de développement (démarrage, croissance, meilleures pratiques d'affaires, etc.) et aux partenaires de financement ;
- Faciliter le déploiement des projets des entreprises ou de projets de développement économique, notamment dans le cadre de la relance post-Covid-19 ;
- Être à l'affut des besoins des entrepreneurs ;
- Appuyer les entrepreneurs dans leurs démarches ;
- Collaborer avec IQ pour référer les entreprises qui se qualifient à ses services ;
- Collaborer aux stratégies économiques gouvernementales.

3. LA MOBILISATION DES COMMUNAUTÉS ET LE SOUTIEN À LA RÉALISATION DES PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE, NOTAMMENT DANS LES DIVERS DOMAINES SOCIAL, CULTUREL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

La MRC désire par sa *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS) améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental. Elle se donne pour mission de soutenir et d'accompagner les différents acteurs qui offrent un service de première ligne aux citoyens des sept communautés que compose la MRC.

Par le biais de la PSPS, la MRC a pour vision que les communautés deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population.

Donc, en 2021, la MRC entend soutenir la mobilisation des communautés et la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie répondant aux grandes orientations énoncées dans la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS), annexé à la présente.

Plus concrètement, les actions priorisées se déclinent comme suit :

- Identification et évaluation de projets structurants répondant aux outils de planification stratégique;
- Attribution et gestion du FRR – volet 2 Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- Planification des opportunités de financement.

4. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Afin de mieux répondre aux enjeux du développement social sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, il est convenu de mobiliser annuellement les partenaires politiques et socioéconomiques du milieu dans le cadre d'une assemblée afin de mettre en œuvre la nouvelle gouvernance territoriale de concertation en développement social, soit le Comité stratégique auquel se rapportent 5 comités de travail.

Cette instance d'intervention entend prioriser les actions du territoire en lien avec la *Politique de développement social* et son *Plan d'orientation stratégique*, puis de planifier, soutenir et assurer le suivi des actions qui en découleront.

De plus, la MRC est partenaire de l'instance de concertation régionale regroupant cinq (5) MRC en matière de développement social. Il s'agit de Concertation Horizon dont la mission est d'accroître la capacité d'action collective des acteurs en favorisant l'amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les MRC participantes et à positionner le développement social et la réussite éducative comme vecteurs de développement des communautés. Par ailleurs, en tant que partenaire de cette concertation suprarégionale, la MRC s'engage à soutenir l'émergence et la réalisation de projets collectifs en lien avec les 7 enjeux fédérateurs, soit : la sécurité alimentaire, la réussite éducative et sociale, le transport collectif abordable, le logement social et abordable, la réduction des inégalités sociales et économiques, le renforcement de l'action collective, l'accessibilité des services.

Ainsi, en 2021, la MRC entend consolider sa compétence en matière de développement social en conformité avec sa *Politique de développement social* et les outils de planification stratégique qui en découlent. Cet exercice s'intégrera également dans la planification de Concertation Horizon.

Plus concrètement, les actions prioritaires se déclinent comme suit :

- Définition du mandat d'une ressource entièrement dédiée au développement social;
- Mobilisation des acteurs en développement social;
- Participer à la concertation régionale intégrée en développement social et en réussite éducative - Concertation Horizon par notamment
 - Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur des communautés de pratique, la direction générale, et l'équipe de Concertation Horizon;
 - Soutenir le recrutement des participants, préparer et animer les communautés de pratique;
 - Participer à l'élaboration du plan d'action opérationnel régional;
 - Soutenir la réalisation d'activités visant le développement des savoirs des acteurs clés, le renforcement; de la capacité d'agir des territoires et la circulation de l'information pertinente pour les partenaires;

5. LA RÉALISATION DE SES MANDATS AU REGARD DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DE SON TERRITOIRE

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.A.U.) oblige les MRC à se doter d'un schéma d'aménagement et de développement pour leur territoire et à le réviser périodiquement en fonction des orientations ministérielles. Les nouvelles orientations gouvernementales ont une grande influence sur la rédaction de la 3^e génération dudit schéma. Ces orientations touchent le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la protection des milieux naturels, les zones inondables, etc.

Cette révision permettra également de mettre en relief les liens étroits entre l'aménagement du territoire et le développement économique, mais également de réaliser, en parallèle à cette démarche, un exercice de planification stratégique de développement régional, lequel a été amorcée en janvier 2021.

La MRC a donc comme priorité, en 2021, de poursuivre ses travaux de planification en vue de l'adoption d'un nouveau schéma qui tiendra compte de l'ensemble des enjeux d'aménagement et de développement ainsi que de la vision stratégique émanant de l'exercice débuté en concertation avec les partenaires du territoire.

Plus concrètement, les actions prioritaires se déclinent comme suit :

- Révision du schéma d'aménagement;
- Élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) conformément aux prescriptions législatives;
- Élaboration du Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM);
- Encadrement et gestion des zones inondables;

- Poursuite du programme régional d'acquisition de données à l'échelle des MRC de la Montérégie 2020-2021 (GÉOMONT);
- Participation au projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie (Fédération de l'UPA Montérégie);
- Participation au projet d'évaluation et d'adaptation de recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie (COBAVER-VS);
- Poursuite des actions en lien avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA).

6. L'EXPLOITATION, LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

La MRC développe et exploite depuis 1996 le Parc régional de Beauharnois-Salaberry constitué d'un réseau cyclable de 72 km sillonnant les rives du canal de Beauharnois et le territoire agricole de Beauharnois et Sainte-Martine, agrémenté d'aires de repos, de haltes d'interprétation, de rampes de mise à l'eau et de quais. En concertation avec le milieu, la MRC encourage le développement d'infrastructures et d'activités récréotouristiques intégrées au parc régional.

Ainsi, pour 2021, la MRC entend prioriser toutes actions liées à l'exploitation, la promotion et le développement du Parc régional de Beauharnois-Salaberry et ce en conformité avec les objectifs d'intervention qui découlent de documents d'orientation et de planification.

Plus concrètement, les actions priorisées se déclinent comme suit :

- Compléter le réseau du Parc régional par l'aménagement des interconnexions manquantes;
- Procéder aux travaux de réfection de la piste et des infrastructures afin d'assurer la sécurité des usagers;
- Planifier les travaux de réfection du réseau cyclable et élaboration d'un plan quinquennal des investissements nécessaires;
- Procéder à la réfection des deux (2) rampes de mise à l'eau du Parc régional;
- Procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule d'entretien et à l'analyse du matériel roulant existant et des besoins pour les prochaines années;
- Identifier les opportunités de développement, notamment en conformité avec le plan de développement touristique régional, adopté en 2020.

7. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE SOUTIEN FINANCIER EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

En 2020, un plan d'action sur trois (3) ans a été élaboré et adopté en vue de l'amorce d'une démarche de révision de la Politique culturelle au cours de l'année 2021. En plus, de mettre à jour sa Politique et le plan d'action qui en découle, la MRC entend poursuivre son accompagnement et son soutien envers les divers acteurs du milieu culturel dans la mise en œuvre de projets.

Par ailleurs, la MRC prévoit, en plus de l'entente de développement culturel signée avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), établir de nouvelles ententes avec tout autres ministères ou organismes susceptibles de contribuer à la réalisation de son plan d'action.

Ainsi, pour l'exercice financier gouvernemental 2021-2022, la MRC entend toujours accompagner et soutenir le développement culturel régional, par le biais de diverses actions, répondant aux grandes orientations de sa *Politique culturelle*.

Plus concrètement, les actions prioritaires se déclinent comme suit :

- Élaboration d'une nouvelle politique culturelle et d'un plan d'action afin de déterminer les principales orientations pour les prochaines années;
- Soutien à des projets culturels;
- Participation au programme de partenariat territorial de la Montérégie-Ouest avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- Attribution et gestion du Fonds culturel;
- Attribution et gestion du Prix Reynald-Piché;
- Embauche d'une ressource dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du MCC.

8. LA PROMOTION RÉGIONALE

La MRC a pour mandat d'assurer la promotion de son territoire. La promotion régionale s'appuie sur la mise en valeur des attraits récréotouristiques et culturels du territoire. Le MRC poursuit donc la mise en œuvre de son plan de développement et de promotion régionale dans le but de bonifier les attraits existants et diversifier les activités en lien avec l'eau, élément distinctif du positionnement récréotouristique du territoire. De plus, la MRC tend à renforcer l'approche transversale du développement et de la gestion sur l'ensemble du territoire pour certains types d'activités récréotouristiques, soit : nautisme, cyclotourisme, agrotourisme et culture.

Ainsi, pour 2021, la MRC entend toujours accompagner et soutenir la Promotion régionale, par le biais de diverses actions, répondant aux grandes orientations de sa *Planification stratégique de développement et de promotion régionale*. L'adoption d'une nouvelle image de marque, en début d'année, permettra la réalisation d'actions concrètes en promotion territoriale.

Plus concrètement, les actions prioritaires se déclinent comme suit :

- Mise en œuvre du Plan d'action découlant de la démarche de développement et de promotion régionale ;
- Création et diffusion d'une nouvelle image de marque ;
- Conception d'outils marketing (refonte du site Internet, etc.) ;
- Conception d'un plan marketing ;
- Élaboration de la stratégie de développement de l'offre, tenant compte des responsabilités et mandats propres à la MRC ;
- Travailler en complémentarité avec les différents intervenants ou acteurs municipaux (sur le territoire de la MRC) actifs en promotion.

9. LE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS LOCALES EN EXPERTISE PROFESSIONNELLE ET POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PARTAGES DE SERVICES

9.1 Sécurité incendie et sécurité civile

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, la MRC joue un rôle important de facilitatrice pour la concertation et la coordination. Parmi les dossiers importants qui lui ont été confiés, notons la gestion de la formation et la création d'un registre d'information centralisé.

La sécurité civile est également au centre des préoccupations de la MRC et des municipalités qui la compose. La MRC offre aux municipalités locales, selon les besoins exprimés, un appui dans la mise en œuvre de leur Plan de sécurité civile.

Ainsi, pour 2021, la MRC entend prioriser la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Plus concrètement, les actions priorisées se déclinent comme suit :

- Finalisation des travaux relatifs à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) et support aux municipalités suite à l'adoption du SCRI;
- Maintien du support aux élus dans leur réflexion portant sur les enjeux en matière de sécurité incendie;
- Maintien des outils pour s'assurer de l'optimisation des ressources en sécurité incendie sur le territoire;
- Maintien des bottins et registres destinés à la planification de la sécurité incendie et à la révision de la sécurité incendie;
- Soutien aux municipalités dans leurs actions respectives aux fins du respect des prescriptions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre.

9.2 Environnement et gestion des matières résiduelles

Le service de l'environnement et de la gestion des matières résiduelles de la MRC a comme principal mandat de mettre en œuvre les actions prévues par le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) dans le but de favoriser l'amélioration de la gestion de nos matières résiduelles et l'atteinte de nos objectifs de récupération et de valorisation.

Ainsi, pour 2021, la MRC entend prioriser la révision du PGMR ainsi que la coordination de l'ensemble des actions relevant de ses responsabilités.

Plus concrètement, les actions priorisées se déclinent comme suit :

- Révision et adoption d'un projet de PGMR à l'automne ;
- Poursuite des programmes de sensibilisation à la collecte des matières organiques.

10. LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La sécurité publique figure également dans les priorités de la MRC et des municipalités qui la compose. Par le biais du Comité de sécurité publique, un plan d'action annuel est élaboré tenant compte des besoins identifiés.

Ainsi, pour 2021, la MRC entend soutenir les municipalités dans la mise en œuvre d'activités de prévention en matière de sécurité routière et de sécurité nautique.

11. L'ÉTABLISSEMENT, LE FINANCEMENT ET LA MISE EN ŒUVRE D'ENTENTES SECTORIELLES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL AVEC DES MINISTÈRES OU DES ORGANISMES DU GOUVERNEMENT AINSI QUE LA CONCERTATION

La MRC est l'interlocuteur privilégié pour la conclusion d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement.

Ainsi, pour 2021, la MRC entend être à l'affût des enjeux et opportunités pour les municipalités de son territoire et le cas échéant, convenir d'ententes avec la Table de concertation régionale de la Montérégie, en concertation avec les ministères et les autres partenaires.

Plus spécifiquement, les actions priorisées se déclinent comme suit :

- Mobiliser les acteurs locaux envers les enjeux et la modulation d'une vision à moyen et à long terme;
- Redéfinir et adapter les priorités de développement;
- Négocier des ententes en fonction des priorités;
- Permettre aux ministères et aux organismes gouvernementaux d'adapter leurs interventions dans la région par la concrétisation des priorités régionales de développement;
- Tenir compte des opportunités financières reliées au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- Participer à la Table de concertation des préfets de la Montérégie.
- Planifier et coordonner une nouvelle entente avec le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) / volet 3 – Projet Signature
 - Mettre sur pied un comité de travail;
 - Définir un projet Signature;
 - Réaliser un plan d'action;
 - Maximiser l'affectation des fonds disponibles, etc.